



FR3
Le CNDP présente
**NUIT ET
BROUILLARD**
LUNDI 11
10.30-11.05

L'INDIGNATION, PAS LA HAINE

Près de quarante ans après sa réalisation, le cri de *Nuit et Brouillard* reste déchirant. Les récents remous de l'actualité le font résonner avec plus d'urgence.

D'abord l'image est en couleurs. On voit le vert de l'herbe, et un long travelling suit les rails d'un chemin de fer, avance vers un sombre bâtiment. La voix de Michel Bouquet s'élève :

« Même un paysage tranquille ; même une prairie avec des vols de corbeaux, des moissons et des feux d'herbe ; même une route où passent des voitures, des paysans, des couples ; même un village pour vacances, avec une foire et un clocher, peuvent conduire tout simplement à un camp de concentration... »

Ainsi commence *Nuit et Brouillard* (prix Jean-Vigo 1956), court métrage d'Alain Resnais que François Truffaut qualifiait d'œuvre « sublime, incriticable, pour ne pas dire indiscutable ».

"réagir avec notre cerveau plutôt qu'avec nos nerfs"

Pendant 32 minutes, un montage d'archives en noir et blanc alterne avec les images d'aujourd'hui. On voit des poteaux de ciment, des fossés mangés par la végétation, des baraques vides, les restes rouillés et délabrés de ce qui fut l'enfer.

Des mois durant, Resnais a fouillé les archives cinématographiques de divers pays. Il a visionné 50 000 mètres de films et systématiquement éliminé l'horreur. Son propos n'est pas d'insister sur la théâtralité macabre du sujet. Avec Jean Cay-

rol, le romancier et ancien déporté qui a écrit le commentaire, il sait qu'il pourra seulement approcher de la réalité des camps. Si leur film est resté un classique, c'est parce que sa clé en est l'indignation et non pas la haine. Il a pour but de nous faire réagir « avec notre cerveau plutôt qu'avec nos nerfs » (1)

une terrible douceur

Depuis *Nuit et Brouillard*, d'autres cinéastes ont abordé le monde concentrationnaire. Ils ont reconstitué le décor, ils ont romancé leurs

scénarios, montré les arrachements des familles, la dispersion des enfants, l'abomination des exécutions massives (*Kapo*, *Au nom de tous les miens*, *Holocauste*).

Ils n'ont jamais atteint à l'intensité de ce court métrage, au lourd recueillement de ce récit à la lenteur liturgique, d'une terrible douceur...

Comment, alors que la justice française vient de se distinguer, ne pas être bouleversé par certains passages du commentaire :

« Je ne suis pas responsable » dit le kapo.

« Je ne suis pas responsable » dit l'officier.

« Je ne suis pas responsable ».

Alors, qui est responsable ?

Photo du camp de Pithiviers : autorisée par les Allemands en 1941, censurée dans *Nuit et Brouillard* en 1956 !



« Au moment où je vous parle,
l'eau froide des marais et des
ruines remplit le creux des
charniers.

Une eau froide et opaque comme
notre mauvaise mémoire. »

Près de quarante ans après sa réa-
lisation, le cri de *Nuit et Brouillard*
reste déchirant. « Nous feignons de
croire que tout cela est d'un seul
temps et d'un seul pays » écrit Jean
Cayrol.

Nuit et Brouillard est un "dispositif
d'alerte" contre toutes les nuits et
tous les brouillards qui tombent sur
une terre qui naquit pourtant dans
le soleil et pour la paix » (2).

• Bernard Génin

(1) François Truffaut

(2) Jean Cayrol, cité par G.
Bounnoure, *Alain Resnais*,
Seghers, 1967, p. 133.

© Centre de documentation juive
contemporaine



RESISTANCES A NUIT ET BROUILLARD

Même si, aujourd'hui, *Nuit et Brouillard* est unanimement tenu pour une référence exemplaire, il a pourtant connu bien des vicissitudes lors de sa sortie en 1956. Qu'on en juge : le film, bien que subventionné par le ministère des Anciens Combattants, fut non seulement censuré, mais retiré de la sélection officielle pour le festival de Cannes, à la demande de... l'ambassade de la RFA.

De la censure dédouanant Vichy...

« *Nuit et Brouillard*, commandé par le Comité d'histoire de la seconde guerre mondiale pour le dixième anniversaire de la libération des camps de concentration, film admirable et nécessaire, obtient son visa d'exploitation au prix d'une altération d'un document photographique de 1941, où l'on voyait le képi d'un gendarme français au camp de rassemblement des futurs déportés à Pithiviers. » (1) « A la veille du passage du film en commission de censure, Resnais est prié de supprimer un plan [...] On lui promet, en échange, "de ne rien couper à la dernière bobine", donc à l'ouverture du film sur le présent. Son refus de s'autocensurer bloque le film jusqu'au jour où Resnais consent à "mettre une poutre à la gouache sur le képi du gendarme" tout en maintenant la référence orale à Pithiviers dans le commentaire. [...] [Le film] mêle un certain soutien officiel et des Marchandages de dernière minute, dont la note d'humour n'est pas exclue : le dos de la photo incriminée portait l'autorisation de la censure allemande. » (2)

Une volonté d'amnésie, dix ans après la fin de la guerre, révélatrice du désir de refouler certaines taches de la police française sous l'occupation, afin de ne pas troubler l'imagerie d'une France uniment résistante.

Or l'incroyable est vrai : les copies en circulation de *Nuit et Brouillard* perpétuent ce mensonge par omission. Comparez la photo du camp de Pithiviers ci-contre et sa reproduction en plan fixe, 2 min 55 s après la fin du générique : la silhouette humaine en premier plan, coupée par le bord gauche du cadre, a la tête masquée par une bande noirâtre. Plus d'uniforme visible, et voilà la responsabilité de la police française dans l'arrestation et le regroupement des Juifs escamotée.

à l'exclusion de la sélection officielle
au festival de Cannes

A l'annonce du choix de *Nuit et Brouillard* pour représenter la France au festival de Cannes, l'ambassade d'Allemagne de l'Ouest fit une démarche, couronnée de succès, auprès du gouvernement de Guy Mollet pour faire retirer le film de la sélection officielle.

L'affaire *Nuit et Brouillard* venait de commencer. Outre les protestations nombreuses (y compris, en Allemagne même, de l'opposition SPD à Adenauer), s'ensuivit une campagne de presse en faveur du film. Jean Cayrol, le scénariste, s'exprima publiquement : « La France refuse ainsi d'être la France de la vérité, car, la plus grande tuerie de tous les temps, elle ne l'accepte que dans la clandestinité de la mémoire. [...] Elle arrache brusquement de l'histoire les pages qui ne lui plaisent plus, elle retire la parole aux témoins, elle se fait complice de l'horreur. [...] Mes amis allemands [...], c'est la France elle-même qui fait tomber sa nuit et son brouillard sur nos relations amicales et chaleureuses ». (3)

Seule la Suisse interdit *Nuit et Brouillard* au nom de... la neutralité.

Quant à Alain Resnais, il n'en avait pas fini avec ses déboires cannois : en 1959, *Hiroshima mon amour* fut à son tour évincé de la sélection française – cette fois « pour ne pas déplaire aux États-Unis, offusqués du rappel des ravages de la bombe atomique ». (4)

• Gilles Gony

(1) Jacques Siclier, « Histoires de peurs et de pudeurs », Cinéma et Libertés, n° spécial du *Monde*, mai 1989, p. 12.

(2) Joseph Daniel, *Guerre et Cinéma*, Armand Colin et Fondation nationale des sciences politiques, 1972, p. 290-291.

(3) *Le Monde*, 11 avril 1956, p. 8.

(4) J. Siclier, *op. cit.*

EN CLASSE

Nuit et Brouillard n'est pas un documentaire, disait François Truffaut, c'est une méditation sur le phénomène le plus important du XXe siècle.»

"*Nuit et Brouillard*" doit être vu par tout citoyen, et intégralement. Ce n'est pas un film d'historien, mais, à sa projection, n'importe quel spectateur se pose les questions de l'historien.

La question est au programme d'histoire en 3e et en Ire. On peut hésiter à montrer le film en 3e : il y faut en tout cas beaucoup de précautions et une vraie préparation psychologique. En Ire, on dispose de plus de temps et l'âge des élèves permet d'aller plus loin.

**Exemple de cours d'histoire en Ire sur le génocide:
3 temps = 3 heures de cours.**

• 1er temps : projection du film

En entier ! On n'ampute pas une œuvre comme celle-là. Pas d'introduction préalable à part la date (1956) et l'auteur (Alain Resnais).

• Attirer l'attention des élèves sur deux points :

1. D'où viennent les images ? Quelles sources a utilisé A. Resnais ?

2. Est-il possible de repérer une chronologie ?

• Après une demi-heure de projection et les paroles finales (« *Nous qui n'entendons pas qu'on crie sans fin* »), il faut ménager une longue pause : il arrive que des élèves pleurent.

• Répondre aux deux questions initiales :

1. Trois sources principales :

– les images tournées par A. Resnais en 1955 en couleurs, à Auschwitz ;

– celles tirées des archives nazies : beaucoup de photos fixes ;

– celles des cinéastes des armées alliées qui ont ouvert et « nettoyé » les camps en 1945. A. Resnais a eu accès à certaines séquences tournées par Sidney Bernstein, chef de la section cinéma des armées alliées à l'ouverture du camp de Bergen-Belsen dans le but de faire le procès des Allemands. Le projet du film avait été abandonné en 1946. La télévision anglaise en fit récemment une émission extraordinaire, diffusée en France en

1985, sous le titre *La Mémoire meurtrie* et présentée par Simone Weil. Beaucoup de passages de cette émission peuvent être utilisés.

2. Nuit et Brouillard donne une chronologie peu précise. C'est la vision qu'on avait en 1955 : un choc global.

Aujourd'hui l'étude historique et nuancée est faite.

Distribuer aux élèves une chronologie polycopiée des mesures de persécution, la carte des camps et la statistique du génocide.

Ces informations se trouvent de façon très détaillée par exemple dans *Le Nazisme et le Génocide, histoire et enjeux* par François Bédarida, 1989, plaquette gratuite distribuée par les éditions Nathan aux enseignants.

• 2e temps : l'étude du génocide à l'échelle européenne

• **Préciser le vocabulaire :** distinguer les camps de concentration et les camps d'extermination et souligner le cas d'Auschwitz (1 million de victimes) ; définir les termes, pas toujours nettement fixés, de : **génocide** (le plus utilisé en France), **shoah** (en hébreu, catastrophe), **holocauste** (dans la Bible, sacrifice, aujourd'hui retenu aux États-Unis), **solution finale** (1941), **chambres à gaz**, **crimes contre l'humanité**.

• **Réfuter les thèses révisionnistes (ou plutôt négativistes).**

Le plus efficace est un extrait d'une émission de la RTBF : *Auschwitz, la mémoire*, enquête minutieuse sur l'extermination des Juifs belges, (on attend son équivalent en France) avec intervention de Pierre Vidal-Naquet et reportage sur Faurisson et les revues négativistes européennes et américaines. On peut aussi utiliser *La Mémoire meurtrie* (cf. plus haut) qui pose le problème de la responsabilité collective des Allemands : en 1946 les alliés décident de mettre le film de Bernstein au placard pour ne pas traumatiser l'Allemagne en reconstruction.

• 3e temps : et les Français ?

• **Introduire le sujet par un extrait de *Le Chagrin et la Pitié* de Marcel Ophüls et André Harris, 1971, montrant :**

– les actualités de 1941 et l'exposition antisémite « Le Juif et la France » ;

– la diffusion des films antisémites comme *Le Juif Süss* de Veit Harlan à Paris ;

– l'interview d'un « brave » commerçant de Clermont-Ferrand, compatissant aujourd'hui à tous les malheurs. Lorsqu'on lui rappelle qu'il avait passé une annonce en 1941 pour faire savoir qu'il n'était pas Juif, malgré son nom, il blêmit : « Ah, vous saviez cela... ». D'un trait, on mesure « la lâcheté et la veulerie que réintroduit très exactement le climat de 1941 », dit Marc Ferro de cette séquence.

• **Définir à partir de là un antisémitisme français et prendre des exemples historiques en amont :** l'Affaire Dreyfus, les années 30... Étudier

l'antisémitisme d'État sous Vichy. Les premières mesures sont le statut des Juifs du 3 octobre 1940, antérieur à Montoire et à la mise en place de la collaboration officielle. Il est avéré qu'il s'agissait bien d'un antisémitisme spécifique, vichyssois, ne devant rien à la pression allemande et dont le zèle a parfois étonné l'occupant (cf. la déportation des enfants).

• **Conclusion**

Réflexion de synthèse sur la mémoire. Comment et pourquoi l'alimenter ? Comment et pourquoi certains cherchent-ils à l'appauvrir ?

• Michel Montagne, professeur d'histoire

« Par une ordonnance du 7 décembre 1941 a été créé le système NN, *Nacht und Nebel* (« Nuit et Brouillard ») pour certains résistants transférés sans jugement en Allemagne et destinés à disparaître "sans laisser de traces". » (François Bédarida, *op.cit.*, p. 38)

ABUS DE POUVOIR

Pour Marc Ferro, quand les tribunaux se prononcent sur l'histoire, ils ne sont pas loin de l'abus de pouvoir. Les arguments de l'historien contre les justifications d'un non-lieu.

Les juges qui ont conclu à un non-lieu en faveur de Paul Touvier, poursuivi pour crimes contre l'humanité, estiment qu'il ne régnait pas à Vichy d'« idéologie pré-cise ». Qu'en pensez-vous ?

Je ne vois pas à quel titre un jugement d'un tribunal aurait la moindre valeur d'analyse historique. Le droit fonctionne à l'intérieur de son propre système de raisonnement. Je ne comprends pas avec quelle complaisance on accorde le moindre crédit aux tribunaux quand ils prennent position sur des problèmes historiques. Il y a là une sorte d'abus de pouvoir. L'arbre cache la forêt : à force de condamner à juste titre les abus du pouvoir politique dans le domaine judiciaire, on ne perçoit plus comment peu à peu l'ordre juridique contrôle de plus en plus le fonctionnement des sociétés.

De tels motifs avancés par les juges ne sont-ils pas d'une certaine façon la conséquence de mythes français soigneusement entretenus ? Parmi eux, celui d'une France résistante qui se serait peu compromise avec les Allemands ?

Ce n'est pas parce que des organisations politiques – gaullistes et communistes – se sont octroyé le monopole de la Résistance, sans reconnaître aux autres résistants le droit à l'identité, qu'un tel mythe est fondé. Nous sommes victimes du discours politique et de ses excès. Tous ceux qui ont vécu la période le savent bien et des millions de témoignages l'attestent : le mythe de la France résistante comme celui de la France collaborationniste sont deux contrevérités.

Pensez-vous que cette décision de la chambre d'accusation marque une réhabilitation de Vichy ?

On ne peut pas dire qu'il s'agisse là d'une réhabilitation. Le régime de Vichy a certes été condamné par des instances politiques à la fin de la guerre. Mais cela n'a pas empêché tous ceux qui y avaient participé de continuer à le vénérer.

Les drames d'aujourd'hui devant les décisions de justice comme celle qui concerne Paul Touvier viennent de là. A la Libération, la justice a été extraordinairement clémentine pour les collaborateurs, ne serait-ce que parce que les juges qui rendaient les arrêts avaient eux-mêmes prêté serment au régime précédent. On a ainsi grossi le chiffre des victimes de l'épuration : on avançait le chiffre de 100 000 à 200 000 exécutions, avant de s'apercevoir au bout de dizaines d'années qu'il s'établissait à peine à 9 000. On n'a jamais souligné le contraste entre le sort de ceux qui étaient alors poursuivis, convoqués à la police et condamnés à quelques jours de prison et celui de leurs victimes, mortes en déportation ou exécutées.

Les collaborateurs ou les collaborationnistes n'ont jamais cessé d'être les maîtres du terrain. Les historiens avaient beau argumenter, l'appareil du droit a été plus fort que celui de l'histoire. L'existence d'une loi d'amnistie dès 1947 a empêché la vérité de s'établir : il devient extrêmement difficile de rappeler les crimes commis par les collaborateurs. En outre, la définition en droit français du crime contre l'humanité sert aujourd'hui de protection juridique à ceux qui ont été des bourreaux.

« Aucun des discours du maréchal Pétain ne contient de propos antisémites » écrivent les juges de la chambre d'accusation chargée de se prononcer sur le dossier de Paul Touvier. Cela suffit-il à dédouaner le régime de Vichy ?

© B. Holsnyder



Marc Ferro

Il est exact qu'il n'y a jamais eu de propos antisémites dans les discours publics du maréchal Pétain. Mais, à ce compte-là, il n'y a jamais eu non plus de protestations publiques de Pétain contre les excès des Allemands.

Cet argument relève en fait du sophisme. Chacun sait que le régime a eu une politique antisémite dès 1940 avec le statut des Juifs. Globalement ces mesures ont inscrit l'antisémitisme au cœur d'un régime qui n'a jamais voulu entendre les protestations. Non seulement celles des victimes mais même celles des corps sociaux comme les Églises, des prêtres ou des pasteurs qui mettaient le doigt sur ses excès. Tout au plus peut-on considérer que les dirigeants de Vichy n'ont pas vraiment cru que la plupart de leurs victimes allaient périr dans des camps d'extermination.

• Propos recueillis par François Ernenwein chef du service politique de *La Croix/L'Événement*



Mise à exécution rapide de la loi du 2 juin 1941,
Signée par Pétain et obligeant les Juifs à se faire recenser.

L'HÉRITAGE IDEOLOGIQUE

L'extrême-droite n'a cessé de perpétuer un antisémitisme mâtiné de conservatisme contrerévolutionnaire.

A la fin des années 30, alors que Dreyfus meurt en 1935, Léon Blum cristallise la haine de la presse d'extrême-droite qui l'abreuve d'injures antisémites. Par exemple *L'Antijuif - La France aux Français*, dont le directeur a fondé et préside le Rassemblement antijuif : Louis Darquier de Pellepoix, arrêté en 1936, 1937 et 1939 pour avoir brutalisé des Juifs, et qui

s'écriait dès 1937 : « *Que les Juifs soient expulsés ou qu'ils soient massacrés !* ». Le même Darquier que Vichy nommera commissaire général aux questions juives en 1942...

Même l'exquis Giraudoux, avant de devenir commissaire général à l'information, publie en 1939 un essai douteux, *Pleins pouvoirs*, allant jusqu'à envisager un « ministère de la Race » : « *Nous sommes bien d'accord avec Hitler pour proclamer qu'une politique n'atteint sa forme supérieure que si elle est raciale* ».

« **Toute maison divisée contre elle-même périclité, dit l'Évangile. Nous entendons rebâtir la Maison France sur le roc inébranlable de l'unité française.** » (Pétain, allocution du 24 décembre 1940)



L'ANTISÉMITISME DE..

L'ARSENAL JURIDIQUE

Pas moins de 55 textes officiels antisémites ont été promulgués par Vichy (dont 28 lois signées par Pétain ou Laval).

A peine les Allemands ont-ils édicté le 27 septembre 1940 un statut des Juifs pour la zone occupée, que Vichy se précipite et publie le 3 octobre un statut des Juifs signé de la main de Pétain (valable pour toute la France), le 4 octobre une loi sur « les ressortissants étrangers de race juive » qui pourront « être internés dans des camps spéciaux [ou] en tout temps se voir assigner une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence », et le 7 octobre une loi abrogeant le décret Crémieux de 1870 qui avait donné la citoyenneté française aux Juifs d'Algérie.

Dès lors va s'engager une course-poursuite, Vichy précédant parfois les mesures discriminatoires allemandes.

« Loi portant statut des juifs » (3 oct. 1940)

« **Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, [...] décrétons :**

Article 1er. – Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Art. 2. - L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux juifs. »

Suit une longue liste incluant les postes de hauts fonctionnaires, de magistrats, les enseignants, les officiers... Des exceptions sont prévues pour certaines catégories d'anciens combattants. Est aussi décrété un *numerus clausus* possible pour les professions libérales.

« **Art. 5. - Les juifs ne pourront, sans condition ni réserve, exercer l'une quelconque des professions suivantes :** journalistes, métiers du cinéma, du spectacle et de la radio.

« Rien n'obligeait Vichy à appliquer, en zone sud, les mesures allemandes ; les autorités d'occupation ne le lui ont pas demandé. C'est donc de sa propre initiative que, le 3 octobre, Vichy édicte un statut des Juifs pour la zone sud. [...] Sur trois points, la législation vichyste fut plus dure. D'une part, la définition du Juif, fondée sur la race, fut plus large que celle de la zone nord, fondée sur la religion ; d'autre part, les Juifs étrangers furent enfermés dans des camps spéciaux - 40 000 s'y trouvaient à la fin de 1940. Enfin [...] Vichy ôta la nationalité française aux Juifs d'Algérie.

[...] Dans la zone occupée par les Italiens, les autorités ennemies s'opposèrent à l'application des lois françaises ; l'Italie fasciste était moins antisémite que la France de Vichy !

[...] L'occupant, en entrant en zone sud, n'eut qu'à cueillir les dizaines de milliers de Juifs déjà parqués dans des camps d'internement, ghettos provisoires. »

(Henri Michel, *Pétain et le régime de Vichy*, PUF, coll.

« Que sais-je ? » n° 1720, 1978, p. 49-50, 118)



... V I C H Y

LES ROUAGES ADMINISTRATIFS

LA FONCTION PUBLIQUE

« Le devoir qu'avait tout fonctionnaire de continuer à faire fonctionner les institutions semble s'être facilement étendu aux nouvelles mesures antijuives. On ne connaît aucun fonctionnaire qui ait démissionné pour protester contre elles en 1940-1941. Il s'agissait à ce moment du programme de Vichy : quotas, épuration des professions et de l'administration, réduction du rôle des Juifs dans l'économie. [...] Dans son ensemble, [...] l'administration a accepté les nouvelles lois comme légitimes et a travaillé à les appliquer comme n'importe quelle autre loi ». (Michaël. R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Le Livre de poche, coll. « Biblio Essais », 1990, p. 207).

LA MILICE FRANÇAISE

Le 30 janvier 1943, une loi signée par Laval instaure « la Milice française » et précise que « le chef du Gouvernement est le chef de la Milice française », vouée notamment par les statuts annexés « au maintien de l'ordre intérieur. »

La Milice comptera 15 000 hommes au printemps 44 et collaborera de plus en plus étroitement avec les services spéciaux nazis (le SD).

En fait la Milice succédait, en pire, au S.O.L. (Service d'ordre

de la Légion), et garda comme hymne son « Chant des cohortes », au 6e couplet éloquent : « Miliciens, faisons la France pure :

Bolcheviks, francs-maçons ennemis, Israël, ignoble pourriture, Écœurée, la France vous vomit. »

En mars 1943, Joseph Lécussan, directeur aux Questions juives à Toulouse (la première ville de la zone sud où les Juifs subirent des violences), devint chef régional de la Milice à Lyon, dont le service de renseignements était dirigé par Paul Touvier.

DEVANT LE TRIBUNAL DE L'HISTOIRE

« Les crimes commis dans le cadre de la Solution finale, notamment par de hauts fonctionnaires de Vichy, ne furent jamais jugés en tant que tels. [...] En France, il a fallu attendre 1964 pour qu'une loi reconnaisse de fait l'existence dans le droit français du crime contre l'humanité, en le déclarant "imprescriptible". Et il a fallu attendre 1979 pour que soit prononcée la première inculpation pour crimes contre l'humanité, à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de Vichy, Jean Leguay, mort sans avoir jamais été jugé. Klaus Barbie, en 1987, a été le premier à être condamné effectivement pour un tel crime. Et aujourd'hui, trois Français, le milicien Paul Touvier, René Bousquet, l'ancien secrétaire général à la Police de Vichy, sans oublier Maurice Papon, risquent une condamnation similaire. »

(Henry Rousso, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième siècle*, n° 33, janvier-mars 1992).

Depuis, le 13 avril 1992, Touvier s'est vu décerner un non-lieu par la chambre d'accusation de Paris qui estime qu'« on n'arrivera jamais, sous la France de Vichy, à la proclamation officielle que le juif est l'ennemi d'État, comme ce fut le cas en Allemagne ».



Le Groupe spécial de sécurité, élite de la Milice.

Sigle et insigne : l'engagement dans les Waffen SS ne va pas tarder.

LE CGQJ

Le 29 mars 1941 fut créé le Commissariat général aux questions juives, d'abord confié à Xavier Vallat, pour « défendre l'organisme français du microbe

qui le conduit à une anémie mortelle », puis, en mai 1942, à Darquier de Pellepoix, s'appuyant sur la Police aux questions juives mise sur pied en octobre 1941.

LES « CAMPS » FRANÇAIS

« La police française est devenue, par la grâce de Vichy, un garde-chiourme » (François Mauriac, *Le Cahier noir*, 1943)

• **En zone occupée** : Beaune-la-Rolande (depuis mars 1941), Pithiviers (mai 1941), Drancy. (août 1941) étaient tous les trois sous administration française. En juillet 1943, Drancy passe aux mains des SS.

• **En zone non occupée** : dès la fin septembre 40, on compte 31 camps (Gurs, Argelès, Le Vernet, Rivesaltes, Rieucros, Noé, Les Milles, Récébédou...)

qui prennent le relais des camps d'internement des réfugiés antinazis de 1939-40.

En février 1941, on estime à 40 000 le nombre de Juifs étrangers dans les camps de la zone sud.

• **En Afrique du Nord** : 14 à 15 000 Juifs internés en 1941. Environ 3 000 décès survinrent dans les camps d'internement en France, surtout de 1940 à 1942 (ainsi 10% des internés de Gurs moururent, les premiers mois, de faim, de typhoïde ou de dysenterie).

LES ÉTAPES DE L'INFAMIE

1940-1941 : « politique d'exclusion et de persécution conduite par le gouvernement de Vichy »

« La ligne de Vichy, politique antijuive d'initiative française, mélange d'antisémitisme d'État et de xénophobie, prédomine, tandis que l'occupant se contente pour l'heure de mesures de mise sous contrôle des Juifs, au moyen du fichage, des rafles, des confiscations et de la terreur. »

(François Bédarida, *Le Nazisme et le Génocide*, Nathan, 1989, p. 29)

3, 4 et 7 octobre 1940 : 1er statut des Juifs, loi sur l'internement des Juifs étrangers et retrait de la citoyenneté française aux Juifs d'Algérie.

Automne 1940 : vives protestations de Vichy quand les Allemands envoient en zone sud un contingent de Juifs expatriés.

Printemps 1941 : 40 000 Juifs étrangers internés en zone sud.

29 mars 1941 : création du Commissariat général aux questions juives.

14 mai 1941 : rafle de 3 747 Juifs étrangers en région parisienne.

2 juin 1941 : 2e statut des Juifs et obligation faite à tous les Juifs de se faire recenser.

20 août 1941 : rafle de 4 232 Juifs et 1 300 non-Juifs dans le 11e arrondissement de Paris. Création du camp de Drancy sous administration française.

19 octobre 1941 : création par Vichy de la PQJ (Police aux questions juives) au service du CGQJ.

16 et 17 juillet 1942 : rafle du Vél'd'Hiv, baptisée par les Allemands du nom de code « Vent printanier ». 9 000 membres des forces de l'ordre mobilisés, 12 884 arrestations opérées sur 28 000 escomptées, suivies des déportations à partir du 19 juillet : 3 031 hommes, 5 802 femmes, 4 051 enfants (30 en tout reviendront des camps). Les parents partiront les premiers, les enfants n'étant déportés qu'à partir de la mi-août, une fois l'accord de Berlin donné à la proposition de Laval.

Dès la mi-juillet, trois convois de 1000 Juifs chacun partent chaque semaine pour l'Allemagne.

22 juillet 1942 : envoi à Pétain d'une lettre de protestation des cardinaux et évêques français contre la multiplication des déportations.

2 septembre 1942 : le cardinal Gerlier de Lyon diffuse publiquement un communiqué contre les déportations de Juifs.

police française devait remplir entre le 15 septembre et le 30 octobre 1942, alors que, déjà, depuis le 17 juillet 1942, trois convois portaient chaque semaine vers Auschwitz avec leurs cargaisons d'hommes, de femmes et d'enfants, rafles exclusivement par la police française. »

(Serge Klarfeld, *Le Monde*, 3 juin 1989, p. 2)

Septembre 1942 : début de l'exposition « Le Juif et la France » à Paris.

10 novembre 1942 : rupture des négociations entre Laval et le gouvernement américain pour laisser partir aux USA quelques milliers d'enfants juifs.

11 novembre 1942 : occupation de la zone sud par les Allemands et les Italiens. Les Italiens vont protéger dans leur zone d'occupation les Juifs contre les lois et arrestations de Vichy.

23 novembre 1943 : premières représailles ouvertes de la Milice avec l'accord de Darnand, à Annecy (un commandant en retraite franc-maçon, deux Juifs âgés, deux résistants, une autre personne).

1942-1944 : « politique de déportation et d'extermination menée par l'occupant dans le cadre de la "solution finale" »

« En zone occupée, la chasse aux Juifs devient systématique. [...] A Vichy, Laval cherche à pratiquer la politique du marchandage. Pour lui, les Juifs représentent avant tout une monnaie d'échange. »

(F. Bédarida, *ibid.*, p. 29, 31)

27 mars 1942 : départ du 1er convoi de déportés juifs du camp de Drancy vers Auschwitz (1 112 hommes, 19 rescapés en 1945).

29 mai 1942 : port de l'étoile jaune obligatoire en zone occupée dès l'âge de 6 ans.

27 juin 1942 : Laval met la police française à la disposition des Allemands, propose de livrer 10 000 Juifs étrangers

déjà internés en zone sud, de faire procéder à l'arrestation de 22 000 Juifs en zone occupée, mais refuse de livrer les Juifs français. En échange « le Président Laval propose lors de la déportation des familles juives de la zone non occupée d'y comprendre également les enfants âgés de moins de seize ans. La question des enfants juifs restant en zone occupée ne l'intéresse pas. » (Dannecker, dirigeant SS responsable de la déportation des Juifs en France, le 6 juillet). Cet accord est ratifié le 3 juillet par Pétain et par le Conseil des ministres. L'organisation des rafles commence aussitôt.

La rafle du 20 août 1941 à Paris : la police française mise au service des nazis



10 janvier 1944 : le président de la Ligue des droits de l'homme, Victor Basch (80 ans), d'origine juive, et sa femme (79 ans) sont assassinés par la Milice à Lyon, alors que Moritz, collègue de Klaus Barbie au SD de Lyon, les avait jugés trop âgés pour être emmenés et arrêtés.

6 avril 1944 : rafle de 43 enfants juifs à Izieu (Ain) sur l'ordre de Klaus Barbie.

20 juin 1944 : Jean Zay, ancien ministre de l'Éducation nationale du Front populaire, et d'origine juive, est extrait de la prison de Riom et assassiné par la Milice.

7 juillet 1944 : Georges Mandel, d'origine juive, ministre de l'Intérieur de Paul Reynaud en juin 40, livré par Vichy aux Allemands, déporté à Buchenwald, ramené en France pour être remis à Vichy afin d'être exécuté par des Français, est assassiné en forêt de Fontainebleau par des miliciens à l'insu de Laval et Darnand.

21 juillet 1944 : rafle, par la Milice (dirigée par Lécussan) et des agents de la Gestapo, des Juifs de Saint-Amand-Montrond ;

Le camp de Drancy, en banlieue parisienne, ouvert après les rafles d'août 1941



27 hommes, 33 femmes et 9 enfants sont arrêtés (âges : de quelques mois à 85 ans), leurs logements pillés. Après la Libération, on retrouvera le 20 octobre grâce à un survivant les

cadavres de 25 hommes et 8 femmes dans les puits d'une ferme près de Bourges.

15 août 1944: départ du dernier convoi de déportés de France vers l'Allemagne.

LA NAUSEE DES CHIFFRES (France)

* 80 000 victimes juives : environ 3 000 morts dans les camps d'internement en France ; 1 000 exécutions ; et, du printemps 42 à l'été 44, 76 000 déportés (plus des 4/5 arrêtés par la police française) dont 2 500 sont revenus des camps allemands.

* De même, sur 40 000 Tziganes vivant en France, 10 000 environ ont péri dans les camps allemands.

* On estime donc à 86 000 environ le nombre de déportés pour raisons raciales, à 63 000 les autres déportés. Au total, près de 100 000 morts en déportation.

* L'exemple d'Auschwitz :

– 69 025 Juifs vivant en France y furent déportés, dont 60 gazés dès leur arrivée ;

– sur les 2 000 rescapés français en 1945, 25 seulement sont encore vivants.

CONCLUSION

« Si l'anéantissement physique de la race juive n'entraînait point dans les objectifs du gouvernement de Vichy, celui-ci n'en a pas moins été un instrument efficace de la première étape de la "solution finale" :

l'exclusion et la déportation. Car le concours prêté par Vichy - et à sa suite par nombre de Français - fut essentiel en trois domaines :

1°) la définition, le classement et l'isolement des Juifs au sein de la population française ;
2°) l'encouragement donné à l'antisémitisme par une propagande ouvertement raciste et xénophobe ;
3°) la participation de l'appareil d'État - administration et police - aux opérations commanditées par les autorités nazies ».

(F. Bédarida, *op. cit.*, p. 33)

• Les documents, textes, citations des pages 8 à 11 ont été rassemblés et présentés par Gilles Gony.

Bibliographie

- *L'Espèce humaine* de Robert Antelme, Gallimard, 1957, rééd. coll. « Tel », 1990.
- *Le Grand Voyage* de Jorge Semprun, Gallimard, 1963, rééd. coll. « Folio », 1985.
- *Vichy et les Juifs* de Michael R. Marcus et Robert O. Paxton, Calmann-Lévy, 1981, rééd. Le Livre de Poche, coll. « Biblio Essais », 1990
- *L'Allemagne nazie et le génocide juif*, colloque de l'EHESS, Gallimard/Le Seuil, 1985.
- *Si c'est un homme* de Primo Levi, Julliard, 1987.
- *Les Assassins de la mémoire* de Pierre Vidal-Naquet, La Découverte, 1987.
- *Le Nazisme et le Génocide*, histoire et enjeux de François Bédarida, Nathan, 1989, gratuit (s'adresser à : DPE, 69 rue Barrault, 75013 Paris).
- *La déportation et les camps nazis de concentration*, 1991, musée de la Résistance nationale, Champigny-sur-Marne, tel. (1) 48 81 00 80.
- « *Nuremberg et après* » d'Annette Wieviorka, TDC, n° 585, 17 avril 1991.
- « *L'antisémitisme en France* », L'Histoire, n° 148 spécial, octobre 1991.

Filmographie

Documentaires

- *Le Chagrin et la Pitié* de Marcel Ophüls, 1971.
- *Shoah* de Claude Lanzmann, 1976-1985.
- *La Prise du pouvoir par Philippe Pétain* de Jean A. Chérasse, 1979
- *Hôtel Terminus* : Klaus Barbie, sa vie et son temps de Marcel Ophüls, 1987-88
- *De Nuremberg à Nuremberg* de Frédéric Rossif, 1989, A2/Montparnasse, deux cassettes.
- *Les Camps du silence* de Bernard Mangiante, La Sept/Vidéo, 179 F.
- *Premier convoi* de Jacky Assoun, Suzette Bloch et Pierre Oscar-Levy 1992.

Fictions

- *Le Dictateur* de Charlie Chaplin, 1940.
- *Les Guichets du Louvre* de Michel Mitrani, 1974.
- *Lacombe Lucien* de Louis Malle, 1974.
- *Section spéciale* de Costa Gavras, 1975.
- *Monsieur Klein* de Joseph Losey, 1976,
- *La Conférence de Wannsee* de Heinz Schirk, 1984.
- *Au revoir les enfants* de Louis Malle, 1987.
- *Hôtel du Parc* de Pierre Beuchot, La Sept/Vidéo, deux cassettes, 259 F.
- *Rentrée 40* et *Lune et Pierrot* sous l'occupation, CNDP, coll. « Parole d'école ».

Ouvrages

- *L'Holocauste* à l'écran d'Annette Insdort, CinémaAction, n° 32, 1985.